POUR DIFFUSION IMMÉDIAT 22 mai 2014

Contact: Amy Hasbrouck – 450-921-3057

 Christian Debray – 450-370-8195

LES PERSONNES AYANT DES INCAPACITÉS S’INQUIETENT À CAUSE DU RÉINTRODUCTION DU PROJET DE LOI SUR L’EUTHANASIE

Les personnes ayant des incapacités qui s’opposent à l’euthanasie sont profondément inquiètes à la réintroduction d’un projet de loi sur « l’aide médicale à mourir » par le gouvernement Couillard.

Le projet de loi 52 a eu un soutien unanime lorsqu’il a été déposé par motion à l’Assemblée nationale le 22 mai, car le chef libéral Philippe Couillard a ordonné à ses députés de ne pas s’opposer à la réintroduction.

Le projet de loi 52 promettait des soins palliatifs aux Québécois et Québécoises ainsi que aurait permis l’euthanasie sous le titre « d’aide médicale à mourir ».

Beaucoup de militants des droits des personnes en situation de handicap croient que le nouveau projet de loi causerait un désastre s’il est combiné avec les compressions budgétaires déjà annoncé par le gouvernement libéral.

Les services de santé, les soins palliatifs et l’aide à domicile seront réduits à cause des coupures. De plus en plus de personnes ayant des incapacités se trouveront malades, désespérées et sans d’autre choix que de mourir, d’après Amy Hasbrouck, directrice de Toujours Vivant-Not Dead Yet.

« L’aide médicale à mourir détournera les ressources des services nécessaires pour vivre, vers une bureaucratie pour gérer le programme d’euthanasie, » dit Mme Hasbrouck. « Si l’Assemblée nationale enlève les articles permettant l’euthanasie du projet de loi, on pourrait diriger ces ressources vers le besoin criant, les soins palliatifs pour tous les Québécois et Québécoises. »

Toujours Vivant-Not Dead Yet est un projet du Conseil des Canadiens avec déficiences pour unifier, informer et donner la parole aux personnes en situation de handicap qui s’opposent à l’euthanasie, au suicide assisté, et à d’autres pratiques de fin de vie qui sont discriminatoires. Le CCD est un intervenant dans l’affaire *Carter* qui est devant la Cour Suprême du Canada.

-30-